

**Monsieur Nicolas CREPLET**  
Architecte  
Rue Melsens, 12  
1000 BRUXELLES

V/réf. : votre courrier du 6 mars 2006  
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.1439/ s. 388  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Henri Maus, 17 à 27 – Cafés *Falstaff* et *Montecristo*. Restauration de la marquise et des balcons.  
**Courrier**

La Commission accuse réception de votre courrier du 6 mars 2006 relatif à l'objet susmentionné et par lequel vous apportez des précisions sur différents points soulevés par elle dans son avis, émis à ce propos en sa séance du 8 février dernier.

Ce courrier réitère les options énoncées dans la demande d'avis conforme examinée à cette date, qui se résumant au souhait d'une remise en état du bien dans sa configuration actuelle et confirment l'absence de volonté du demandeur de revenir à une situation plus conforme à celle d'origine.

La Commission ne peut contraindre le demandeur à une restitution historique. Elle encourage, par ailleurs, tous travaux contribuant au maintien en bon état d'un bien protégé et ne s'oppose donc pas aux interventions projetées.

Elle maintient néanmoins les remarques et réserves émises dans son avis conforme en rappelant que :

- d'une part, les rénovations relatives aux éléments tardifs (frise lumineuse, verres américains, structures et dispositifs récents de la marquise tels que l'armature métallique, le système d'éclairage, etc.) ne peuvent être assimilés à des travaux de restauration car ils concernent des éléments pour la plupart récents, qui ne participent pas tous de l'intérêt patrimonial du bien ;
- d'autre part, ces interventions tendent à pérenniser un état qui donne une perception erronée des deux établissements (unification des deux devantures commerciales par une marquise, typologie de la verrière étrangère à celle d'origine).

Par conséquent, elle confirme sa position selon laquelle ces interventions participent à l'entretien du bien plutôt qu'à sa restauration.

Pour ce qui est du remplacement du polyuréthane de la marquise par du verre feuilleté, la Commission demande de vérifier le pouvoir portant de la structure métallique de la marquise étant donné l'augmentation sensible de la charge pondérale qui résultera de cette intervention.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Guy Conde Reis) / A.A.T.L. – D.U. François Timmermans